



DEPARTEMENT DE L'YONNE

SIVOM DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE
PROCÈS-VERBAL
BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à 10h00, le Bureau syndical s'est réuni, à l'espace « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Christine AITA.

Date de convocation : 17 septembre 2024

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Christelle NOLET, Annie ROGER, Claude CANET, Gilbert GREMY.
Absents excusés : Claude MAULOISE, Loïc BARRET, Jean-Jacques NOEL.

Membres du Bureau Syndical : 10
Membres en exercice : 10
Présents : 7
Absents : 3
Quorum : 6

Secrétaire de séance élu ce jour : Jean-François ALLIOT

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 25 septembre 2023
- 1.2. Ressources humaines : Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé proposés par le Cdg89
- 1.3. Finances : admission en non-valeur
- 1.4. Finances : décision modificative n°2 sur le budget général

2. EAU POTABLE

- 2.1. Rapport annuel du délégataire pour 2023
- 2.2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2023
- 2.3. Convention de mise à disposition de terres agricoles avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour la Commune de Saint-Valérien
- 2.4. Convention de mise à disposition de terres agricoles avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour la Commune de Cornant
- 2.5. Convention relative à l'extension du réseau d'eau potable rue du Verger à Domats.

- 2.6. Acquisition de terrain pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau de 200 m³ - Commune de Saint-Agnan
- 2.7. Propositions de travaux sur devis (TRAVAUX HORS CONTRAT DSP)
 - 2.7.1. Remise à niveau des affleurants
 - 2.7.2. Création d'une purge DN 40 - Le grand boulin - 89340 Saint-Agnan
- 2.8. Divers
 - 2.8.1. Dossiers relatifs à la loi sur l'eau et maîtrise d'œuvre : gestion des rejets de la station de traitement d'eau potable de Fontaines à Saint-Valérien
 - 2.8.2. Réservoir sur tour Saint-Valérien :
 - 2.8.3. Canalisation en Amiante-ciment de la RD 42 :

3. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.

Cette dernière procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 10h02.

La Présidente propose de désigner Jean-François ALLIOT au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 25 septembre 2023

La Présidente soumet le procès-verbal de la réunion du comité du 12 avril 2024 à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

1.2. Ressources humaines : Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé proposés par le Cdg89

La loi oblige l'ensemble des collectivités à mettre en place :

- au 1^{er} janvier 2025 une participation aux dépenses de prévoyance pour leurs agents (maintien de salaire après 3 mois de congé maladie)
- à partir du 1^{er} janvier 2026 une participation à leur mutuelle santé.

Pour ces deux dispositifs, elles **doivent** adhérer à un contrat groupe ou **mettre en place** un dispositif qui leur soit propre.

Le Centre de gestion de l'Yonne (CDG) s'est proposé pour lancer un appel d'offres au profit de l'ensemble des collectivités du département. COLLECTEAM et MNT ont remporté les marchés en question. Les résultats sont particulièrement favorables en matière de tarifs et de niveau de couverture et sont plus avantageux à ceux que pourrait obtenir le SIVOM sur un dispositif qui lui serait propre. Les contrats prévoient ainsi une augmentation maximale de 10% sur les 6 ans, ce qui est largement inférieur aux augmentations constatées.

Les agents n'ont pas l'obligation d'adhérer au contrat de groupe mais dans ce cas, même s'ils souscrivent une assurance labélisée, ils ne pourront pas recevoir la participation de la collectivité.

Le minimum de participation de l'employeur est fixé à 7€/bruts par mois pour la prévoyance et 15€/bruts par mois pour la mutuelle. **Cependant les décrets à venir pourraient fixer le montant minimum de la participation de l'employeur à 50% du montant des cotisations prévoyance et mutuelle.**

Etude budgétaire

Le montant de la prise en charge de la collectivité est un vecteur essentiel de la définition d'une politique sociale de la collectivité. L'agent du SIVOM ne dispose en effet pas de tickets restaurants ou d'un Comité des Œuvres Sociales qui existent dans nombre de collectivités, et l'abondement du SIVOM pourra être vu comme faisant partie d'avantages sociaux.

Ce montant participera aussi à l'attractivité du SIVOM lors de futurs recrutements.

ETUDE BUDGETAIRE :

1. **PREVOYANCE** : Sur la base d'une participation de la collectivité de **30 €/mois pour 1 agent** :

Coût Annuel pour la collectivité : **360 €**

Montant Prévoyance sans participation :

base salariale	cotisation annuelle
4 112 €	80 €

Reste à charge mensuel pour les agents en fonction du montant de leur traitement brut :

base salariale	reste à charge
4 112 €	50 €

2. **MUTUELLE** : Sur la base d'une participation de la collectivité de **50 €/mois pour 1 agent** :

Coût Annuel pour la collectivité : **600€**

Montant Mutuelle sans participation en fonction des niveaux de couverture

tranche d'âge	coût mutuelle/mois		
	niveau 1	niveau 2	niveau 3
(+) de 50 ans	77,26 €	101,52 €	126,33 €

Reste à charge mensuel pour les agents en fonction de la participation, de l'âge et du niveau de couverture choisi :

tranche d'âge	participation de 50€/mois		
	niveau 1	niveau 2	niveau 3
(+) de 50 ans	27,26 €	51,52 €	76,33 €

En conséquence la Présidente propose d'adhérer aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé proposés par le CDG89 à compter du 1^{er} janvier 2025 et de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 30€ bruts /mois pour la prévoyance et de 50€ bruts / mois pour la santé.

Délibération 2024-03-01

Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé proposes par le Cdg89

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance et Santé » des agents

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative,

Vu l'avis du CST du 13/06/2024,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Bureau syndical, par lettre d'intention du 20/02/2024, a donné mandat au CDG89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le CDG89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

La Présidente précise,

- Le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- La nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à
 - o Pour le « risques Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
 - o Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de du SIVOM du Gâtinais à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents du SIVOM du Gâtinais à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
X Santé	Montant : 50€ par agent sans pouvoir dépasser le montant réel de la cotisation Modulation : X Non	A compter du : 1 ^{er} janvier 2025 Pour 6 ans
X Prévoyance	Montant : 30€ par agent sans pouvoir dépasser le montant réel de la cotisation Modulation : X Non	A compter du : 1 ^{er} janvier 2025 Pour 6 ans

S'ENGAGE à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

AUTORISE à signer les conventions et actes en résultant ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

1.3. Finances : admission en non-valeur

Le service de gestion comptable nous a transmis l'an dernier les demandes d'admission en non-valeur pour l'exercice 2023.

Il s'agit d'un départ sans laisser d'adresse et de seuils inférieurs ne permettant pas d'engager des poursuites, sur les exercices 2007, 2008 et 2009, pour un montant total de 119.31 €.

Délibération 2024-03-02

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur détaillée ci-dessus ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 après validation de la décision modificative n°2.

1.4. Finances : décision modificative n°2 sur le budget général

Les admissions en non-valeur des exercices 2019, 2023 et 2024 sont à mandater en 2024. Les crédits sont insuffisants au chapitre 65. Il est proposé de retirer 550 € du chapitre charges générales pour les ajouter au chapitre 65 autres charges de gestion courante. Les totaux de la section de fonctionnement restent inchangés :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Budget voté le 12/04/24	78 875,12	78 875,12
Décision modificative n°1 du 09/07/24		
Chapitre 011 charges générales	- 3 000,00	
Chapitre 012 charges de personnel	3 000,00	
Total budget après DM1	78 875,12	78 875,12
Décision modificative n°2 présentée le 24/09/24		
Chapitre 011 charges générales	- 550,00	
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	550,00	
Total budget après DM2	78 875,12	78 875,12

Délibération 2024-03-03

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

2. EAU POTABLE

2.1. Rapport annuel du délégataire pour 2023

Contexte Général :

- VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux : contrat de délégation du service public d'eau potable sur le territoire du SIVOM depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Avenant n° 1 du 29 décembre 2021, Modifications contractuelles, traitement des métabolites de pesticides.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel.

Le rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que le résultat financier relatif au contrat de délégation. Il détaille les indicateurs d'activités du service.

Ce rapport est analysé et contrôlé par le service de l'eau potable du SIVOM et il est pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2023.

Délibération 2024-03-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par le délégataire de service public ;

Ouï le rapport ci-dessous ;

Entendues les conclusions de la Présidente,

Considérant que les activités du délégataire des services publics de l'eau potable doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à son activité ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 a été remis par VEOLIA EAU ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du SIVOM,

le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau potable pour l'exercice 2023, remis par la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux.

2.2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2023

Contexte Général

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération 2024-03-05

Après présentation de ce rapport, **le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2.3. Convention de mise à disposition de terres agricoles avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour la Commune de Saint-Valérien

Délibération 2024-03-06

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la convention initiale de mise à disposition de terres agricoles signée avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté en date du 15 avril 2019, pour une superficie de 2 ha 59 a 48 ca,

Vu la demande de la SAFER Bourgogne Franche-Comté concernant le renouvellement de ladite convention pour une durée de six campagnes agricoles à compter du 1er janvier 2025,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de maintenir cette mise à disposition,

Après présentation de la convention, **le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,**

AUTORISE la Présidente à signer la convention de renouvellement avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour la mise à disposition de terres agricoles situées sur la commune de Saint-Valérien, d'une superficie de 2 ha 59 a 48 ca, pour une durée de six campagnes agricoles du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, moyennant un loyer annuel de 104 euros payable par la SAFER chaque année avant le 31 décembre,

CHARGE la Présidente de compléter, dater et signer la convention et de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Convention de mise à disposition de terres agricoles avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour la Commune de Cornant

Délibération 2024-03-07

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la convention initiale de mise à disposition de terres agricoles signée avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté en date du 15 avril 2019, pour une superficie de 4 ha 16 a 71 ca,

Vu la demande de la SAFER Bourgogne Franche-Comté concernant le renouvellement de ladite convention pour une durée de six campagnes agricoles à compter du 1er janvier 2025,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de maintenir cette mise à disposition,

Après présentation de la convention, **le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,**

AUTORISE la Présidente à signer la convention de renouvellement avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour la mise à disposition de terres agricoles situées sur la commune de Cornant, d'une superficie de 4 ha 16 a 71 ca, pour une

durée de six campagnes agricoles du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, moyennant un loyer annuel de 167 euros payable par la SAFER chaque année avant le 31 décembre,

CHARGE la Présidente de compléter, dater et signer la convention et de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5. Convention relative à l'extension du réseau d'eau potable rue du Verger à Domats

Contexte Général :

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eau potable situé rue du Verger à Domats, une convention a été établie entre le SIVOM du Gâtinais et la commune de Domats.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux, ainsi que les conditions de propriété, d'entretien et de modifications ultérieures de l'ouvrage d'alimentation en eau potable.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- **Travaux à réaliser :** Extension d'une conduite d'eau potable sur environ 345 mètres linéaires pour alimenter le lotissement Champ Tortu.
- **Maîtrise d'ouvrage :** Le SIVOM du Gâtinais assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- **Coût estimatif de l'opération :** 23 053,50 € HT, à la charge intégrale de la Commune de Domats.
- **Règlement des dépenses :** La Commune de Domats versera sa participation au SIVOM en deux étapes, conformément aux modalités définies dans la convention.

Délibération 2024-03-08

Après avoir entendu cet exposé, le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'extension du réseau d'eau potable rue du Verger à Domats, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention avec la commune de Domats et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

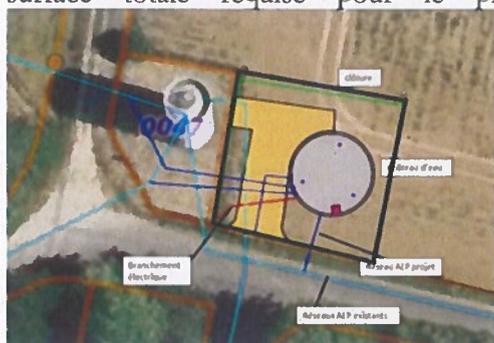
2.6. Acquisition de terrain pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau de 200 m³ - Commune de Saint-Agnan

Contexte Général :

Dans le but de garantir un approvisionnement suffisant en eau pour la commune de Saint-Agnan, actuellement desservie par un château d'eau de 100 m³ présentant des problèmes de béton et de corrosion des armatures en acier, il est essentiel de répondre à la demande croissante des habitants et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en envisageant la construction d'un nouveau réservoir de 200 m³.

Après des analyses approfondies, il a été déterminé que le meilleur emplacement pour le nouveau château d'eau serait situé à proximité de l'infrastructure existante, dans le hameau de la Loge à Saint-Agnan. Initialement, une surface d'environ 600

mètres carrés avait été identifiée comme nécessaire pour cette construction. Toutefois, lors d'une visite sur le terrain en présence du propriétaire et de l'exploitant de la parcelle agricole concernée, il a été suggéré d'inclure un triangle supplémentaire de 220 mètres carrés. Cette portion de terrain est difficilement accessible pour les engins agricoles et peu propice à la culture. Par conséquent, la surface totale requise pour le projet s'élève à 820 mètres carrés.



Après avoir entendu cet exposé, le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,

APPROUVE l'indemnisation de l'exploitant à hauteur de 1 565 € pour l'acquisition de 820 mètres carrés de la parcelle agricole qu'il exploite au hameau de la Loge à Saint-Agnan, dans le cadre du projet de construction du nouveau château d'eau,

AUTORISE la Présidente du SIVOM à finaliser la vente, en fixant un prix de 2 euros par mètre carré, pour un montant total de 1 640 euros pour l'ensemble de la parcelle de 820 mètres carrés,

DONNE mandat à la Présidente du SIVOM pour superviser la procédure de vente, avec l'assistance du notaire du SIVOM, et pour prendre en charge les frais de bornage de la parcelle.

2.7. Propositions de travaux sur devis (TRAVAUX HORS CONTRAT DSP)

2.7.1. Remise à niveau des affleurants

Des travaux de réfection de voirie sont prévus par le département et seront réalisés par EUROVIA sur la RD 26, dans la commune de Lixy. L'entreprise EUROVIA a transmis au SIVOM un devis de 784,50 euros HT pour la mise à niveau de 10 bouches à clés, soit 78,45 euros HT par bouche.

2.7.2. Création d'une purge DN 40 - Le grand boulin - 89340 Saint-Agnan

Une maison isolée au Grand Boulin, à Saint-Agnan, est située en contrebas du réseau principal. Ses habitants font face à des problèmes récurrents de calcaire. De plus, cette maison reçoit l'eau potable après toute la commune, ce qui rallonge considérablement le délai entre le traitement à l'usine et son arrivée, dégradant ainsi sa qualité et posant un risque sanitaire. Il est donc crucial de vidanger régulièrement cette conduite. L'absence de réseau d'eau pluviale à proximité complique cette opération, nécessitant la création d'un puits d'infiltration.

Suite à la demande de vérification concernant la vidange indiquée sur les plans, VEOLIA a mené une investigation sur le terrain et a confirmé que celle-ci n'a jamais été effectuée. Le devis pour la réalisation d'une décharge DN40 et d'un puisard s'élève à 3 848,01 euros HT



2.8. Divers

2.8.1. Dossiers relatifs à la loi sur l'eau et maîtrise d'œuvre : gestion des rejets de la station de traitement d'eau potable de Fontaines à Saint-Valérien

Des mesures de qualité d'eau ont été réalisées à l'amont et à l'aval le 20/02/2024 et le 22/04/2024. Les résultats sont présentés ci-dessous.

Tableau 1 : Calcul des concentrations journalières des nitrates et matières en suspension et seuil R1

20-févr-24		20-févr-24	
Nitrate Aval	37,3 mg/l	MES Aval	21 mg/l
Nitrate Amont	17,6 mg/l	MES Amont	1 mg/l
Nitrate : Aval - Amont	19,7 mg/l	MES : Aval - Amont	20 mg/l
Débit	3,8 l/s	Débit	3,8 l/s
Débit	328320 l/j	Débit	328320 l/j
Nitrate	6467904 mg/j	MES	6566400 mg/j
Nitrate	6,47 kg/j	MES	6,57 kg/j
Azote	1,46 kg/j	Seuil R1 (kg/ j) de MES	9 kg/j
Seuil R1 (kg/ j) d'azote	1,2 kg/j		

En se basant sur la différence de concentration en nitrates entre l'amont et l'aval (19,7 mg/l) et le débit du cours d'eau, la concentration rejetée pour les **nitrates** dépasse le seuil fixé pour le niveau R1.

Tableau 2 : Calcul des concentrations journalières des nitrates et matières en suspension et seuil R1

22-avr-24		22-avr-24	
Nitrate Aval	30 mg/l	MES Aval	27 mg/l
Nitrate Amont	17,4 mg/l	MES Amont	2 mg/l
Nitrate : Aval - Amont	12,6 mg/l	MES : Aval - Amont	25 mg/l
Débit	3,7 l/s	Débit	3,7 l/s
Débit	319680 l/j	Débit	319680 l/j
Nitrate	4027968 mg/j	MES	7992000 mg/j
Nitrate	4,03 kg/j	MES	7,99 kg/j
Azote	0,91 kg/j	Seuil R1 (kg/ j) de MES	9 kg/j
Seuil R1 (kg/ j) d'azote	1,2 kg/j		

En se basant sur la différence de concentration en nitrates (12,6 mg/l) et en MES (25 mg/l) entre l'amont et l'aval, ainsi que sur le débit du cours d'eau mesuré à l'aval, la concentration rejetée pour ces paramètres ne dépasse pas le seuil fixé pour le niveau R1.

Le seuil R1 pour le paramètre Azote ayant été dépassé lors des prélèvements du 20/02/2024, un dossier de Déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » pour la rubrique 2.2.3.0. (Tableau 1) sera nécessaire.

Une troisième campagne d'analyse quantitative et qualitative en amont et en aval de l'usine de traitement est prévue ce mois de septembre. Les résultats sont attendus pour confirmer qu'il faut bien un dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau ».

De plus, l'accord de principe des propriétaires de la parcelle agricole concernée par le projet de mise en œuvre de la solution destinée à interdire tout nouveau départ de charbon actif vers le milieu récepteur a été obtenu. La proposition du SIVOM et de VEOLIA consiste à réaliser un fossé comportant des méandres et revêtu d'un

géotextile, conçu avec une pente douce permettant de retenir le charbon actif. Cette parcelle, qui est en indivision, fait l'objet de négociations.

2.8.2. Réservoir sur tour Saint-Valérien

L'opération de bornage s'est déroulée le mercredi 4 septembre 2024 à 14h30 sans incident. Le géomètre doit transmettre les documents qui seront ensuite remis au notaire pour finaliser la vente.

Étude géotechnique – Phase G1

L'analyse géotechnique de la phase G1 a révélé les éléments suivants :

- Un horizon de terre végétale, avec une épaisseur pouvant atteindre 0,40 m ;
- Un horizon de limon, plus ou moins argileux, avec une profondeur maximale de 2,90 m, présentant des caractéristiques mécaniques variées, allant de médiocres à faibles ;
- Un horizon d'argile, plus ou moins sableuse, avec des inclusions de cailloutis, observé jusqu'à la profondeur d'arrêt des sondages, avec des caractéristiques mécaniques hétérogènes, allant de médiocres à moyennes.

Dans ce contexte, les fondations superficielles ne sont pas recommandées.

Avis géotechnique sur les fondations :

- Type de fondation recommandé : Profondes (pieux ou micropieux)
- Horizon d'assise prévu : Substratum crayeux (à confirmer par les sondages pressiométriques profonds de la phase G2, actuellement en cours).

2.8.3. Canalisation en Amiante-ciment de la RD 42, commune de Montacher-Villegardin.

En vue des travaux prévus par le département en 2024 pour la réfection de l'enrobé de la RD 42, le SIVOM a décidé, lors du comité syndical du 12 avril 2024, de remplacer la canalisation existante par une conduite en fonte DN 250, d'une longueur d'environ 2 100 mètres, conformément aux recommandations du schéma directeur et aux constats de casses récurrentes rapportées par VEOLIA. L'estimation de ce projet, dans le cadre du marché à bons de commande du SIVOM, s'élève à 569 000 euros HT. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), mais, dans le meilleur des cas, le délai d'instruction est de 4 mois.

3. QUESTIONS DIVERSES

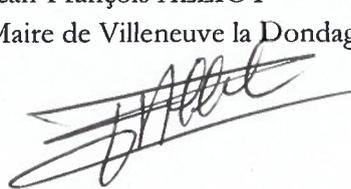
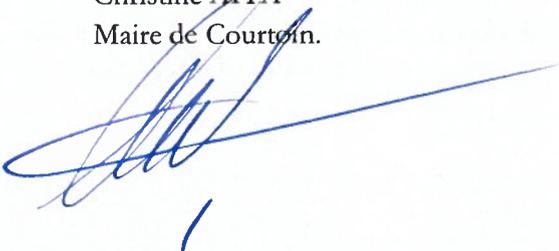
L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 11h24.

La Présidente du Sivom

Le secrétaire de séance

Christine AITA
Maire de Courton.

Jean-François ALLIOT
Maire de Villeneuve la Dondagre





Chéroy, 27/09/2024

La Présidente du SIVOM
du Gâtinais en Bourgogne

à

Madame, Monsieur le membre du Bureau
syndical

Objet : Réunion du Bureau Syndical
Dossier suivi par : Anne JACQUES
Tél. : 03.86.97.78.22
Courriel : annejacques@gatinais-bourgogne.fr
Référence : D24-526-AJ

Madame, Monsieur les membres du Bureau syndical,

Je vous convie, par la présente, aux réunions du SIVOM qui se tiendront le :

Mardi 24 septembre 2024 à partir de 8h30

A l'espace André Henry de Chéroy, 8 rue de l'hôtel de ville

8h30 Commission Eau Potable

10h00 Bureau syndical

L'ordre du jour du Bureau syndical est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 25 septembre 2023
- 1.2. Ressources humaines : Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé proposes par le Cdg89
- 1.3. Finances : admission en non-valeur
- 1.4. Finances : décision modificative

2. EAU POTABLE

- 2.1. Rapport annuel du délégataire pour 2023
- 2.2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2023
- 2.3. Convention de mise à disposition de terres agricoles avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour la Commune de Saint-Valérien
- 2.4. Convention de mise à disposition de terres agricoles avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour la Commune de Cornant
- 2.5. Convention relative à l'extension du réseau d'eau potable rue du Verger à DOMATS.

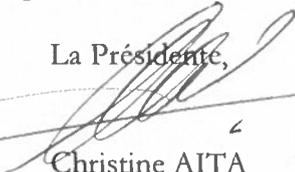
- 2.6. Acquisition de terrain pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau de 200 m³ - Commune de Saint-Agnan
- 2.7. Propositions de travaux sur devis (TRAVAUX HORS CONTRAT DSP)
 - 2.7.1. Remise à niveau des affleurants
 - 2.7.2. Création d'une purge DN 40 - Le grand boulin - 89340 SAINT AGNAN.
- 2.8. Divers
 - 2.8.1. Dossiers relatifs à la loi sur l'eau et maîtrise d'œuvre : gestion des rejets de la station de traitement d'eau potable de Fontaines à Saint-Valérien
 - 2.8.2. Réservoir sur tour SAINT-VALERIEN :
 - 2.8.3. Canalisation en Amiante-ciment de la RD 42 :

3. QUESTIONS DIVERSES

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur les membres du Bureau syndical, en l'expression de ma considération distinguée.



La Présidente,


Christine AITA
Maire de Courtoin

